

## Séance du 21 mars 2024

<u>Nombre de membres :</u>	31
<u>En exercice :</u>	31
<u>Nombre de présents ou représentés :</u>	21
<u>Ayant pris part au vote :</u>	21
<u>Votes :</u>	
↳ Pour : 21 / Contre : 0 / Abstention : 0	
<u>Adoptée à :</u> l'unanimité	
<u>Date de la convocation :</u>	
↳ 07 mars 2024	
<u>Transmise en Préfecture le :</u>	
27 mars 2024	

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt et un mars à dix heures trente, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi au CDG 83, sous la présidence de Christian SIMON, Maire de LA CRAU, Conseiller métropolitain de Toulon Provence Méditerranée.

Le secrétaire de séance désigné est Marie-Hélène PARENT, adjointe au Maire de Hyères-les-Palmiers.

### Présents :

Christian **SIMON**, Claude **ALEMAGNA**, Christelle **GOHARD** (suppléante de Philippe BARTHELEMY), Robert **BENEVENTI**, Thierry **BONGIORNO**, Paul **BOUDOUBE**, Bernard **CHILINI**, Bryan **JACQUIN** (suppléant de Michel GROS), Laurent **GUEIT**, Blandine **MONIER** (en visio), Jacques **PAUL**, René **UGO**, Anne-Marie **METAL**, Josiane **CHIODI** (suppléante de Frédéric MASQUELIER), Valérie **MONDONE** (suppléante de Josée MASSI), Marie-Hélène **PARENT**, Dominique **LAIN**, Louis **REYNIER**.

### Procurations :

Claude **CHEILAN** à Paul JACQUES, Nathalie **PEREZ-LEROUX** à Blandine MONIER, Thierry **ALBERTINI** à Louis REYNIER.

### Excusés :

Philippe BARTHELEMY, Michel GROS, Chantal LASSOUTANIE (suppléante de Didier BREMOND), Michel PERRAULT (suppléant de Sylvie SIRI), Yannick SIMON, Josée MASSI, Richard STRAMBIO, Christine PREMOSELLI (suppléante de Richard STRAMBIO), Marie-Hélène CHARLES (suppléante de Thierry ALBERTINI).

## N° 2024-12 : EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Président indique que le budget primitif 2024 est le premier budget élaboré sous la nomenclature M57 au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Var. Sa préparation et son élaboration ont respecté les dispositions arrêtées dans le règlement budgétaire et financier approuvé le 30 novembre 2023. Ce BP est notamment marqué par la disparition des crédits inscrits au titre des dépenses imprévues, cette ligne de crédit n'existant plus en M57.

Le budget primitif contient les mouvements suivants :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Recettes</b>	
. Produits des activités (chapitre 70)	
. Subventions d'exploitation (chapitre 74)	
. Autres produits de gestion courante (chapitre 75)	95 832.48
. Atténuation de charges (chapitre 013)	25 000.00
. Intérêts courus non échus n-1 (chapitre 76)	955.98
. Excédent de Fonctionnement reporté (chapitre 002)	6 009 611.54
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>13 907 000.00</b>
<b>Dépenses</b>	
. Charges à caractère général (chapitre 011)	2 265 000.00
. Charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012)	6 800 000.00
. Autres charges de gestion courante (chapitre 65)	163 161.73
. Charges financières (chapitre 66)	6 378.27
. Charges exceptionnelles (chapitre 67)	6 000.00
. Dotations aux provisions (chapitre 68)	136 460.00
. Dotations aux amortissements (chapitre 042)	380 000.00
. Virement à la section d'investissement (chapitre 023)	4 150 000.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>13 907 000.00</b>

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le 690 600.00



ID : 083-288300411-20240321-2024\_12-DE

<b>INVESTISSEMENT</b>	
<b>Recettes</b>	
. Dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10)	19 847.63
. Amortissements des immobilisations (chapitre 040)	380 000.00
. Produits cessions d'immobilisations (chapitre 024)	2 000 000.00
. Virement de la section de fonctionnement (chapitre 021)	4 150 000.00
. Résultat d'investissement (chapitre 001)	230 152.37
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>6 780 000.00</b>
<b>Dépenses</b>	
. Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16)	52 096.23
. Immobilisations incorporelles (chapitre 20)	277 903.77
. Immobilisations corporelles (chapitre 21)	700 000.00
. Immobilisations en cours (chapitre 23)	5 750 000.00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>6 780 000.00</b>

Ce projet est soumis en équilibre, tant en dépenses qu'en recettes, à :

13 907 000 € pour la Section de Fonctionnement

6 780 000 € pour la Section d'Investissement.

Avec le passage à la nomenclature comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le Centre de Gestion du Var est amené à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

L'instruction M57 offre la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion, des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que

Le besoin apparait, la répartition des crédits sans modifier le montant permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et L'assemblée délibérante est informée, alors des virements de crédits séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 27/03/2024. Elle  
Reçu en préfecture le 27/03/2024  
Publié le 27/03/2024  
ID : 083-288300411-20240321-2024\_12-DE

Ainsi il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser le Président à procéder pour l'année 2024 à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil d'administration,  
. Ouï l'exposé de Monsieur le Président  
. Après en avoir délibéré,

**ADOPTÉ** le Budget primitif tel que présenté ci-dessus.

**AUTORISE** le Président à procéder pour l'année 2024 à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré à LA CRAU, le 21 mars 2024.

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de TOULON ou d'un recours gracieux auprès du Président du Centre de Gestion, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal ».

**Pour extrait conforme,**

Le Président du CDG 83,



Christian SIMON,  
Maire de LA CRAU,  
Conseiller métropolitain de  
Toulon Provence Méditerranée  
Conseiller Départemental du VAR